

Bureau de la Surveillance
du Mouvement Desjardins

Le 23 janvier 2014

Conseil canadien sur la reddition de comptes
Consultation@cpab-ccrc.ca.

Objet : Commentaires sur le projet de « protocole de communication des constatations de l'inspection du CCRC par les cabinets d'audit aux comités d'audit », contenu au document de consultation produit par le CCRC en novembre 2013

Madame, Monsieur,

Le Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins (BSMD) est une organisation indépendante et objective d'assurance et de conseil. Il assiste les dirigeants du Mouvement Desjardins dans l'exercice de leur responsabilité de gouvernance, surveille et conseille la direction dans sa responsabilité de gestion saine et prudente. Il contribue ainsi à l'amélioration de la performance globale du Mouvement Desjardins et au maintien de la confiance des membres, du public et des organismes réglementaires envers Desjardins. Le BSMD, de par son statut de surveillant, réalise l'audit externe des caisses Desjardins du Québec en vertu d'un mandat octroyé par la *Loi sur les coopératives de services financiers (la Loi)*.

Le BSMD apprécie l'opportunité qui lui est donnée de commenter le projet en titre et soutient les initiatives appuyant les comités d'audit dans leur rôle de surveillance et d'évaluation de l'auditeur externe.

Vous trouverez ci-joint nos réponses aux questions soumises.

Je vous invite à me contacter si des précisions s'avèrent nécessaires.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins,



Serge Gagné, FCPA auditeur, FCA

Question n° 1

Est-ce que l'information communiquée en vertu du présent protocole aide les comités d'audit à exercer leur fonction de surveillance et à améliorer la qualité de l'audit (voir les paragraphes 10 à 13 pour un résumé des renseignements à communiquer)? Dans le cas contraire, veuillez expliquer votre point de vue.

Réponse :

Oui, nous sommes d'avis que l'information communiquée par écrit au comité d'audit, soit les constatations importantes qui amènent des travaux supplémentaires par le cabinet d'audit, permettra au comité d'être sensibilisé sur les exigences professionnelles auxquelles l'auditeur est soumis dans le cadre de la réalisation d'un audit. De plus, le comité pourra être davantage partenaire avec l'auditeur. Toutefois, ce dernier a généralement une relation privilégiée avec les membres du comité d'audit et dans ce contexte, malgré la bonne volonté du cabinet, ce qui se dira en présence des intervenants pourrait ne pas toujours traduire les écrits et, ainsi, limiter les avantages escomptés.

Question n° 2

La confidentialité des constatations découlant des inspections relativement au dossier d'un émetteur assujéti et communiquées en vertu du présent protocole sera-t-elle maintenue de façon appropriée (voir les paragraphes 14 et 15 pour plus de détails)? Dans le cas contraire, veuillez indiquer vos commentaires sur les changements qui peuvent être apportés afin d'améliorer le maintien de la confidentialité des constatations confidentielles découlant des inspections.

Réponse :

La communication des constatations importantes devrait être limitée aux membres du comité d'audit et à notre avis, ces derniers ne devraient pas pouvoir partager l'information avec d'autres personnes de l'émetteur assujéti. Le cabinet d'audit est en mesure d'expliquer la nature des constatations et le contexte dans lequel celles-ci ont été rédigées, et de tenir des discussions à leur sujet. Nous sommes d'avis que les membres du comité d'audit ne peuvent jouer ce rôle auprès des autres personnes de l'émetteur assujéti.

Question n° 3

Avez-vous d'autres commentaires sur le protocole proposé?

Nous sommes d'avis que la communication des constatations doit pouvoir s'ajuster au mode de fonctionnement particulier des émetteurs assujétis. Dans le cas qui nous concerne, soit les caisses du Mouvement Desjardins, les tâches du comité d'audit sont assumées en complémentarité par deux instances distinctes, soit par la Commission Vérification et Inspection (CVI) du Mouvement Desjardins et par le comité d'audit de chaque caisse individuelle. En bref, la CVI s'occupe des affaires communes à l'ensemble des caisses, alors que le comité d'audit de chacune des caisses traite plus particulièrement des affaires sous le contrôle de la caisse locale. Considérant ce qui précède, la communication de l'information pertinente sera adaptée au contexte particulier des caisses.